



# **Ouverture d'un service intégré d'Accompagnement vers l'autonomie de Mineurs Non Accompagnés sur le secteur de Guingamp/Lannion**

## **Cahier des charges de l'appel à projets**

### **Contact :**

Chargée de Pilotage de la mission MNA : Christelle COLLET  
Accueil de la mission MNA : 02.96.62.80.70.



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national "Emploi et Inclusion" 2014-2020

## I – Cadre et contexte de l'appel à projets

Le présent appel à projets est lancé dans le respect du décret du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets. Cette dernière a pour objectif de faciliter l'adaptation de l'offre aux besoins du territoire et de favoriser le développement de l'innovation et de l'expérimentation dans un cadre normé. Le projet est mise en œuvre dans le cadre d'une expérimentation. Il est appelé à être déployé sur un périmètre plus large en cas de besoin et à la faveur d'une évaluation positive.

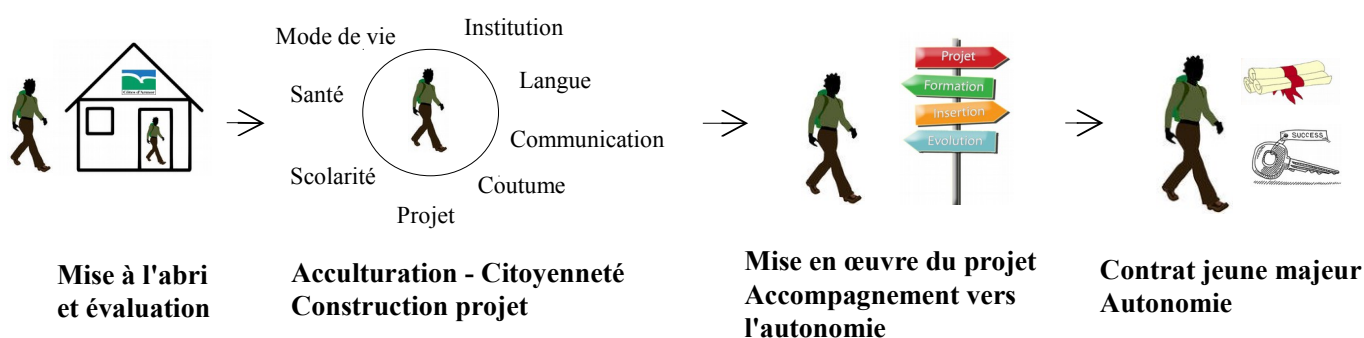
Les actions conduites dans le cadre du présent projet s'inscrivent dans les programmes européens pour l'insertion et l'intégration des jeunes. Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor sollicitera un financement européen au titre du Programme Opérationnel National Fonds Social Européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole des jeunes de 16 à 25 ans, Axe prioritaire n°1, Objectif thématique n°8.

### Contexte départemental Mission Mineurs Non Accompagnés

Comme partout en France, il est constaté dans notre département une augmentation massive du nombre de mineurs non accompagnés. Les flux d'arrivées se sont particulièrement intensifiés depuis 2017, l'âge d'arrivée et le profil des jeunes évoluant également. Au 31 décembre 2018, le Département accueillait 270 jeunes non accompagnés dont 53 majeurs et 217 mineurs, soit 22 jeunes de plus qu'au 31 décembre 2018 (+ 9% après une augmentation de 72 % en 2017).

Les dispositifs actuels adaptés en 2017 et les ouvertures de services autorisés suite à appels à projets courant 2018 pour faire face à cet accroissement permettent d'accueillir et d'accompagner effectivement 190 d'entre eux dans des établissements habilités. Les autres jeunes sont hébergés dans différents hôtels répartis sur le territoire costarmoricain.

Pour répondre au mieux aux besoins des jeunes et leur garantir une insertion sociale et professionnelle optimale, le Département organise ses dispositifs dans le but d'offrir à chaque jeune un parcours d'accompagnement adapté à son degré d'autonomie et à son évolution socio-professionnelle. Les étapes successives classiques de l'accompagnement proposé se décomposent comme suit :



Compte tenu de la saturation des dispositifs existants et de l'évolution des profils des jeunes, des accompagnements à la mise en œuvre du projet individuel et à une autonomie avant la majorité sont à développer dans notre département ainsi que des accompagnements jeunes majeurs.

Le présent appel à projets répond aux besoins des jeunes mineurs non accompagnés correspondant à l'étape 3 du parcours d'accompagnement (Mise en œuvre du projet – Accompagnement vers l'autonomie).

La collectivité souhaite profiter des ressources du Département dans différents domaines économiques et sociaux pour faciliter l'insertion des jeunes. C'est la raison pour laquelle elle avait construit le présent dispositif en 3 lots distincts correspondant à des secteurs géographiques différents d'implantation du service. Le caractère imprévisible de l'évolution de l'immigration conduit à privilégier des **dispositifs innovants, expérimentaux et adaptables**. Deux services ont ouverts à la suite des précédents appels à projets. Ils sont implantés sur les secteurs de Dinan et de Loudéac.

Le présent appel à projet a pour objectif l'ouverture d'un service d'accompagnement sur le secteur de Guingamp. Comme pour les deux autres projets lancés, les autorisations délivrées dans le cadre du présent appel à projet le seront à titre expérimental et provisoire pour une durée de 24 mois renouvelables. Le service ainsi créé relèvera de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Comme tout établissement social et/ou médico-social, il sera soumis aux dispositions législatives en vigueur notamment la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 et ses décrets d'application.

Le projet proposé étant expérimental, il pourra, ultérieurement et après évaluation, être étendu (quantitativement et/ou géographiquement) ou adapté à d'autres profils.

Le présent cahier des charges vise à définir les attentes du département des Côtes d'Armor par rapport au projet. Il définit également les exigences en termes d'organisation, de fonctionnement et d'évaluation du service rendu.

## II – Cadrage du projet

### 1 : Profil des bénéficiaires :

Le dispositif mis en place dans le cadre du présent appel à projet vise à accompagner les mineurs non accompagnés confiés au département au titre d'une assistance éducative ou d'une tutelle d'État en vue de la **mise en œuvre de leur projet individuel** ; ce dernier ayant été généralement élaboré lors des étapes précédentes de son parcours.

Le dispositif prendra en charge des jeunes dont le profil peut être défini comme suit :

- garçons ou filles,
- âgés de 16 à 17 ans,
- confiés au département au titre de l'assistance éducative ou d'une tutelle d'État ou en attente d'une décision judiciaire de placement à la suite d'une saisine par le département,
- ayant bénéficié d'expériences et/ou d'un accompagnement ayant initié ou favorisé son acculturation, la pratique de la langue française et développé sa citoyenneté
- disposant d'une situation administrative permettant l'accès au marché du travail (apprentissage notamment) si l'orientation du jeune le prévoit
- inscrit et engagé dans une démarche d'insertion scolaire et/ou professionnelle et sociale

- inscrit et engagé dans une démarche d'autonomie accélérée qui pourra faire l'objet d'un accompagnement ultérieur si besoin

Il s'agira d'organiser une prise en charge globale, multidimensionnelle et coordonnée dans le prolongement des actions déjà conduites pour le jeune.

## 2 – Localisation et capacité d'accueil

L'accueil et l'accompagnement sont organisés sur le secteur de Guingamp. Le service sera autorisé pour une capacité de 14 places.

## 3 – Objectifs du projet

L'objectif du présent appel à projet est d'autoriser la création et le fonctionnement d'un **service intégré d'accueil et d'accompagnement** de mineurs qui s'appuie sur les dispositifs existants et complémentaires sur le territoire. Il crée si besoin les services manquants, structure et coordonne l'action globale au profit des jeunes afin de répondre de manière globalisée à ses besoins.

Le présent appel à projet peut conduire à autoriser le fonctionnement à titre expérimental d'un groupement de structures publiques et/ou privées répondant collégialement à l'objectif du projet et aux besoins des jeunes accueillis.

Nous identifions notamment :

1°) les besoins primaires

- l'hébergement,
- l'alimentation et la vêtue,
- la santé physique et mentale,

2°) l'accompagnement à l'insertion et l'intégration sociale et professionnelle des jeunes migrants sur notre territoire :

- l'intégration sociale, scolaire et professionnelle,
- la mobilité,
- l'accompagnement à l'autonomie,
- l'acculturation, la bonne connaissance des institutions et réglementation française, la connaissance des dispositifs de droits commun,
- les relations sociales, les loisirs, la culture.

Compte tenu des objectifs du projet et des modalités d'accompagnement attendus, le candidat est invité à se rapprocher des institutions et association déjà en place dans les territoires concernés et construire des partenariats et/ou groupements.

## 4 – Objectifs de l'accompagnement

Le service accueillera et accompagnera les jeunes pour une durée de 6 mois révisables et

renouvelables, sur orientation du service départemental. Il doit permettre de lever les freins éventuels à l'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes, développer son autonomie et favoriser l'identification et/ou l'acquisition de compétences permettant l'accès à une formation et/ou à un emploi durable.

Les différentes actions et ateliers seront proposés au sein du service ou en partenariat avec d'autres structures compétentes en insertion professionnelle ou sociale.

- offrir un environnement sécurisé et des conditions de vie décentes, c'est à dire :
  - des conditions d'hébergement offrant un espace de vie éventuellement partagé mais respectueux et digne
  - une prise en charge des besoins fondamentaux de qualité (alimentation, vêtements, hygiène ...)
- poursuivre l'accompagnement spécifique du jeune au regard de son histoire (et notamment de son parcours migratoire), de sa culture et de sa démarche d'insertion par l'appropriation des codes, usages et valeurs de la société.
- accompagner le jeune dans la mise en œuvre de son projet individuel de manière autonome et vers les dispositifs de droit commun, c'est à dire :
  - le stimuler, le guider et le responsabiliser pour chacun des actes de la vie quotidienne (hygiène et rythme de vie, intendance, transport et logistique, gestion budgétaire),
  - si nécessaire assurer l'accompagnement vers le soin
  - l'orienter et l'accompagner dans ses diverses démarches administratives et le guider
  - suivre et l'accompagner dans la réalisation de son projet scolaire et/ou professionnel notamment en lui proposant des formations linguistiques
- favoriser l'intégration sociale et le développement personnel du jeune, notamment en :
  - l'aidant à identifier et augmenter ses ressources et celles de son environnement
  - en favorisant son inscription dans son environnement social,
  - permettant et incitant le jeune à s'ouvrir à la culture française, à participer à des activités artistiques, sportives, associatives avec le réseau existant
  - en favorisant les actions de solidarités mutuelles au sein du territoire

Les objectifs, moyens, délais et évaluation de l'accompagnement du jeune sont définis dans un plan d'action construit dès l'arrivée du jeune et signé par les trois parties prenantes : le jeune lui même, l'établissement et la mission MNA du Département des Côtes d'Armor.

## 5 – Modalités de l'accompagnement

L'accompagnement dans sa globalité s'appuie majoritairement sur les dispositifs de droit commun, les dispositifs bénévoles individuels et collectifs, les réseaux divers (entreprises, services, associations, parrainage, ...) tant dans les domaines de l'hébergement, de la santé, de l'apprentissage et du perfectionnement de la langue et des valeurs française, de la mobilité, du développement de compétences diverses visant à l'autonomisation, à l'insertion et à la socialisation des jeunes en toute sécurité (association d'échanges de savoirs, de services, de loisirs, de culture).

Le partenariat à construire se doit d'être innovant et adapté aux profils et aux besoins spécifiques des jeunes mineurs non accompagnés en demande d'autonomisation rapide.

- Le service est ouvert toute l'année, 7 jours sur 7. Les accompagnements et une présence éducative sont organisés au mieux pour répondre aux besoins des jeunes. Une permanence téléphonique est assurée 7 jours/7, 24 heures/ 24. Certaines prestations peuvent être assurées par le service gestionnaire ou par un partenaire.
- Les modalités de l'accompagnement éducatif seront adaptées aux besoins de chacun. Des temps de rencontre et les divers ateliers individuels et collectifs sont organisés au cours de la prise en charge. Des ateliers à thème sont animés par les professionnels de la structure ou par des partenaires.
- Des temps d'insertion dans la vie locale à titre personnel ou professionnel sont organisés. A cet effet, la mobilisation d'un réseau constitué et nourri par le service et les jeunes eux mêmes est attendu.
- L'hébergement peut être organisé en mode individuel ou collectif. D'autres formes peuvent également être proposées par le candidat.
- Le service garantit l'attribution d'une allocation mensuelle aux jeunes . Cette dernière est utilisée pour ses besoins propres et ses loisirs.
- Le service garantit également le financement de la mobilité du jeune en lien avec son projet scolaire et/ou professionnel et son intégration sociale dans son territoire de vie (activités sportives, culturelles et associative, solidarité)

Le service gestionnaire peut faire appel à des prestataires ou des partenaires pour la réalisation de certains services. Si la contractualisation intervient après l'autorisation d'ouverture, il en informe le Conseil Départemental.

Le partenariat s'appuie sur des valeurs, un objectif et des méthodes communes en matière d'accompagnement et d'insertion des mineurs non accompagnés. Il est validé par une convention entre les deux parties (gestionnaire et prestataire).

#### 6 – La coordination et les articulations avec les services du Département

- Le service ainsi crée inscrit son fonctionnement et son organisation en lien avec le protocole départemental MNA auquel il souscrit.
- Le jeune est pris en charge par le service gestionnaire du projet sur orientation par le service MNA du département. La commission de régulation à laquelle participe le gestionnaire concourt aux bonnes articulations entre structures dans l'intérêt du jeune et le respect de son projet.
- La date d'accueil est programmée et organisée. Un entretien d'accueil est organisé, il donne lieu à la rédaction d'un document individuel d'accueil décrivant les objectifs et les modalités de l'accompagnement.

- Un rapport de fin d'accompagnement est rédigé par le service gestionnaire sur la base d'une trame co-construite avec le service MNA du Département. Il est partagé avec le jeune et transmis au service MNA.

Tous les incidents, événements indésirables impactant la vie d'un jeune pris en charge par la structure font l'objet d'une information immédiate transmise au service MNA.

- Si l'accompagnement intervient à l'approche des 17 ans du jeune, un entretien est organisé et donne lieu à un rapport conformément à la loi de protection de l'enfant du 14 mars 2016.
- Une convention sera établie entre les parties : le Département des Côtes d'Armor et l'association gestionnaire retenue. Elle reprendra les modalités de mise en œuvre de l'hébergement et de l'accueil des jeunes, les objectifs et engagements respectifs des parties ainsi que les modalités d'évaluation partagée du projet en vue de son évolution.

## 7 – Les moyens alloués au projet

### 7.1 : Moyens humains

Le service est piloté par un cadre. Ce dernier est compétent en matière de gestion, de coordination et d'encadrement. Il peut être référent pour le suivi des situations et la régulation, la tarification et le suivi financier du dispositif.

Le service garantit un accompagnement de qualité. Il s'appuie sur du personnel qualifié compétent dans la prise en charge des publics étrangers et dans l'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle en réseau. Il mobilise fortement les dispositifs de droit commun et un réseau partenarial fort, dynamique et sans cesse alimenté pour tous les domaines d'accompagnement du jeune.

### 7.2 – Les moyens financiers

Le candidat doit assurer le financement de l'ensemble des besoins des jeunes. Le règlement de fonctionnement du service établit les règles de vie, les droits et obligations des jeunes admis dans le dispositif, les modalités d'attribution des allocations, les prises en charge financières relatives au quotidien des jeunes.

Conformément aux articles R.314-105 et R.314-113 à R.314-117 du Code de l'action sociale et des familles, le Département prend en charge l'activité des structures d'accueil sur la base d'un prix de journée, éventuellement globalisé.

Le prix de journée prend en compte les charges usuelles relatives à l'ensemble des activités proposées. Le Département sera particulièrement attentif au non dépassement des engagements financiers et la bonne gestion financière et administrative de la structure.

Le prix de journée sera celui proposé par le candidat et retenu par la collectivité. Le coût de la place ne pourra être supérieur à 50 euros par jeune et par jour.

Le gestionnaire percevra une dotation globale calculée sur la base d'un budget prévisionnel de 24 mois (durée de l'autorisation) unique et construit selon le périmètre de l'offre ( un, deux ou trois lots

au choix du candidat). Un seul tarif sera arrêté pour toute la période d'expérimentation. La dotation sera versée mensuellement. Une régularisation sera opérée semestriellement sur la base du taux d'occupation et des bilans bilatéraux de l'opération (cf chapitre V). La dernière régularisation de l'expérimentation interviendra le mois suivant le dernier mois d'exercice.

## 8 – L'environnement

Le projet immobilier sera conforme à la législation en vigueur relative à l'accueil du public et aux normes de sécurité. Il devra être adapté à la spécificité du public accueilli, aux activités proposées dans le cadre du présent appel à projet tant sur le volet qualitatif que quantitatif (capacité d'accueil).

L'immobilier répondra aux exigences architecturales et environnementales locales et devra permettre une bonne maîtrise des dépenses d'énergie. Le service pourra être implanté dans des locaux sociaux, bâtiments publics ou en dans l'habitat ordinaire.

## **III – Délais et conditions de mise en œuvre**

Le présent appel à projet est lancé dans le respect de la réglementation, à savoir :

- le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets mentionné à l'article L.313-1-1 du CASF
- l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet

Les délais de mise en œuvre du projet respectent les délais d'instruction, notamment les délais d'analyse des dossiers par la commission d'appel à projets et les délais nécessaires au candidat retenu pour mettre en œuvre son projet.

L'activité débutera en **Juillet 2019**.

## **IV - Évaluation du dispositif et amélioration continue de la qualité du service rendu**

Le service gestionnaire sera en mesure de suivre l'organisation de l'accueil et de l'accompagnement et de fournir sous forme de tableaux de bord, un certain nombre de données qualitatives et quantitatives relatives avec son activité :

### **Pour chaque situation, suivi au fil de l'eau et tout au long de l'accompagnement :**

- Parcours et évolution des jeunes (évaluation par thématique en début et fin d'accompagnement)
  - Santé,
  - Lieux de scolarité et/ou projets en cours
  - Citoyenneté,
  - Inscription réelle et concrète dans un parcours d'insertion,
  - Situation administrative, démarches entreprises et en cours
  - Orientation à la sortie du dispositif
  - Degré d'autonomie (par thématique)



- Difficultés rencontrées dans l'accompagnement des jeunes
- Regard et Evaluation du jeune sur son propre accompagnement et évolution

**Pour le projet global, données trimestrielles :**

- Suivi des entrées/ sorties du dispositif
- Nombre de jours moyen d'accompagnement par jeune
- Problématiques et objectifs des accompagnements
- Formations suivies, mises en situations professionnelles et sociales
  - actions individuelles et collectives conduites, nombre de participants, évaluation des actions ...
- Taux de réussite évaluée par l'évolution du degré d'autonomie et la situation du jeune à la sortie du dispositif
- Compétences avérées ou développées de l'établissement ou groupement au cours de l'expérimentation
- Partenariat développé
- Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du projet global

Dans le cadre de l'expérimentation, le service gestionnaire sera impliqué dans une démarche d'amélioration continue de la qualité visant à répondre au mieux aux besoins des usagers et à la perspective de l'évolution du dispositif. Des échanges bilatéraux (Service gestionnaire et Conseil départemental) seront organisés à rythme régulier à cet effet.